

## FAQ

### Programme principal de résidence 2024

#### Qu'est-ce que la résidence d'artistes La Becque ?

C'est sous l'égide de la Fondation Française Siegfried-Meier que la Résidence d'artistes La Becque voit le jour.

Violoniste de renom née en 1914, Françoise Siegfried-Meier n'a cessé de cultiver les échanges avec les artistes de son temps. De nature généreuse et passionnée, elle a souhaité apporter un soutien durable à nombre d'organisations et institutions publiques en créant une fondation qui porte son nom. Très attachée au domaine familial, Françoise Siegfried-Meier a voulu que cette terre de son enfance où, tout au long de sa vie elle avait pris l'habitude de se ressourcer, soit consacrée à la création. La résidence d'artistes La Becque trouve donc tout naturellement sa place dans cet écrin de nature inspirant tant la créativité que les échanges.

La Résidence d'artistes La Becque se destine à recevoir des créateur·rice·x·s de tous horizons culturels et artistiques. Ils ou elles pourront bénéficier d'un cadre de création exceptionnel propice à la réalisation du projet artistique pour lequel ils ou elles auront été sélectionné·e·x·s.

#### Qu'est-ce que le Programme Principal de résidence ?

Le Programme principal de résidence de La Becque, dont les participant·e·x·s seront choisi·e·x·s par un jury d'expert·e·x·s transdisciplinaire sur la qualité de leurs parcours comme du projet spécifique proposé, s'adresse à des praticien·ne·x·s confirmé·e·x·s comme à de jeunes artistes au fort potentiel de développement.

La Becque apportera une attention particulière aux projets artistiques explorant des thèmes liés à la nature et à la technologie, notions de notre contemporanéité de plus en plus incontournables et indissociables, pouvant alimenter toutes les disciplines du champ artistique.

## Y a-t-il d'autres programmes de résidence au sein de La Becque ?

La Becque développe plusieurs programmes de résidences en partenariat. Ces programmes font l'objet d'annonces spécifiques, suivent leurs propres règles et disposent de leurs propres jurys. Les critères et règles de candidature ainsi que le formulaire de candidature du Programme principal de résidence ne sont valables que pour celui-ci.

## Quand puis-je postuler au Programme Principal de résidence ?

Le Programme Principal fait l'objet d'un appel à candidatures par année. Notre appel 2023 (recherchant des candidatures pour des résidences devant se tenir en 2024) est lancé le 1<sup>er</sup> mars 2023. La postulation se fait au travers le formulaire de candidature disponible sur <https://labecque.ch>

Le délai de soumission est fixé au 22 mars 2023 (23:59, CEST).

## Qui peut postuler au Programme principal de résidence?

Notre Programme principal de résidence est ouvert aux candidatures d'artistes professionnel·le·x·s suisses et internationaux·ale·x·s travaillant dans un large éventail de disciplines, dont les suivantes :

- Architecture
- Arts de la scène
- Arts média
- Arts visuels
- Design (design graphique, design de produit, recherche en design)
- Écriture critique
- Film
- Musique et art sonore
- Photographie

Les curateur·ice·x·s, les critiques d'art et les théoricien·ne·x·s évoluant dans des domaines de recherche liés aux pratiques culturelles sont également encouragé·e·x·s à poser leur candidature.

Le programme de résidence de La Becque vise autant les artistes émergent·e·x·s que les praticien·ne·x·s établi·e·x·s. Cependant, les candidat·e·x·s doivent avoir un statut de professionnel·le·x·s dans leur domaine et ambitionner un perfectionnement de leur pratique.

## Puis-je postuler si je suis encore en formation ?

Les candidat·e·x·s en cours de formation lors de la période de candidature ne peuvent pas se présenter au programme de résidence. Les doctorant·e·x·s qui ont terminé tout leur cursus et qui sont en phase d'écriture de leur thèse peuvent déposer leur candidature.

## Y a-t-il une tranche d'âge pour postuler ?

Les candidat·e·x·s doivent être âgé·e·x·s d'au moins 23 ans mais il n'y a pas de limite d'âge pour postuler.

## Est-ce que des collaborateur·trice·x·s, duos, couples ou collectifs peuvent postuler à une résidence ?

Oui. Il est cependant important de rappeler que nous attribuons nos résidences pour un projet spécifique. Quelle que soit la constitution de la candidature (individuelle ou collective), les ressources mises à disposition restent les mêmes : un appartement et un atelier partagé ou individuel si le projet le demande. Le montant de la bourse mensuelle sera adapté en fonction du nombre de membres du collectif.

## Comment puis-je postuler ? Que dois-je fournir pour poser ma candidature ?

Les candidat·e·x·s doivent compléter le formulaire en ligne pour le Programme Principal de résidence. (lien sur <https://labecque.ch/en/application-form/>)

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Résumé de votre proposition de projet (max. 700 signes)
- Courte biographie incluant une brève description de la pratique du ou de la candidat·e·x (1000 signes max)
- Description du projet (max. 2 pages)
- Curriculum vitae complet (max. 4 pages)
- Une lettre de recommandation
- Portfolio digital

Lisez attentivement les conditions de participation pour l'élaboration de votre dossier de candidature.

## Que doit figurer dans la description de mon projet ?

Dans le descriptif de leur projet de résidence, les candidat·e·x·s doivent démontrer un intérêt explicite pour les thèmes centraux développés au sein du programme de résidence, soit les notions de nature et de technologie et leur interaction l'une avec l'autre.

Dans le descriptif de leur projet, les candidat·e·x·s doivent également indiquer clairement en quoi leur projet bénéficierait du cadre de La Becque pour son développement (emplacement, réseaux, etc.) et quelle partie du projet iels prévoient de réaliser durant leur résidence.

En outre, les candidat·e·s doivent préciser leurs besoins en matière d'espace de travail – d'autant plus s'ils ou elles postulent en tant que couple ou en tant que collectif.

## **Quelle est la durée d'une résidence au sein de programme principal ? Y a-t-il une durée de séjour minimum et maximum ?**

Les candidat.e.x.s à une résidence de trois mois doivent émettre une préférence pour une période spécifique de trois mois et proposer un second choix pour une autre période de trois mois. Les blocs de trois mois disponibles sont : janvier-mars 2024 / mai-juillet 2024 / septembre-novembre 2024.

Nous offrons également la possibilité de réaliser une résidence sur une durée de six mois au total, combinant deux blocs de 3 mois, soit les blocs janvier-mars 2024 et septembre-novembre 2024.

## **A quelle fréquence puis-je postuler ?**

Les candidat.e.x.s peuvent déposer leur dossier pour le Programme principal de résidence une fois tous les deux ans.

## **J'ai déjà postulé auparavant et je postule à nouveau, est-ce nécessaire de fournir un dossier de candidature complet ?**

Oui. Tou.te.x.s les candidat.e.x.s à un appel spécifique doivent soumettre une candidature complète et mise à jour.

## **Puis-je reporter ma résidence ?**

L'artiste sélectionné.e.x s'engage à venir à La Becque aux dates convenues avec l'équipe à la suite de sa sélection. Pour des raisons d'organisation, il n'est, en général, pas possible de repousser une résidence.

## **Qui examine mon dossier de candidature ?**

Les candidatures sont d'abord examinées par l'équipe administrative de La Becque pour s'assurer qu'elles répondent aux critères et règles de candidature. Les candidatures qui répondent à ces exigences sont ensuite examinées par le Jury du Programme principal de résidence.

La composition du jury se modifiera de manière partielle d'année en année. Pour notre prochain appel à candidatures, le jury est composé de :

- Alexandre Babel (percussionniste et compositeur, Berliner Ensemble, Eklekto Geneva Percussion Center)
- François J. Bonnet (compositeur et théoricien, directeur de l'INA-GRM, Paris)
- Patrick de Rham (directeur de l'Arsenic, Lausanne)
- Stefanie Hessler (curatrice et écrivaine, directrice du Swiss Institute, New York)

- Boris Magrini (directeur du programme, HEK Haus des elektronischen Künste, Bâle)
- Deborah-Joyce Holman (artiste et curatrice)
- Elise Lammer (curatrice et critique d'art, Institute Art Gender Nature, Bâle)
- Mai-Thu Perret (artiste)
- Stefano Stoll (directeur d'Images Vevey)

Auxquel-le-s s'adjoignent :

- Tamara Jenny Devrient (membre du Conseil de Fondation Françoise Siegfried Meier)
- Luc Meier (directeur de La Becque)

## Quel sera mon espace de vie à La Becque ?

Nos résident·e·x·s se voient attribuer un appartement (live-work) pour la durée de leur séjour. Les appartements sont spécifiquement conçus pour faciliter des résidences artistiques. Chaque appartement est d'une taille d'environ 80m<sup>2</sup>, comporte une cuisine équipée, une machine à laver et un séchoir, une chambre à coucher séparée et un grand espace principal à usage flexible, d'une taille d'environ 40m<sup>2</sup>. Chaque appartement dispose d'une terrasse faisant face au Lac Léman.

## Puis-je avoir un atelier de travail supplémentaire ?

Suivant les besoins identifiés dans leur projet de candidature, les résident·e·x·s se verront également attribuer l'usage exclusif ou partagé de l'un de nos ateliers d'artistes. Nos ateliers ont une superficie de 30m<sup>2</sup>, disposent d'une hauteur de plafond de 3.70m et offrent de la lumière naturelle en quantité.

## Quels sont les locaux à disposition des artistes ?

La Becque dispose d'un studio de musique et d'enregistrement professionnel équipé. Les résident·e·x·s ont accès également à l'atelier bois de La Becque qui regroupe de nombreuses machines pour la découpe et l'assemblage de pièces en bois. Un atelier destiné à la production céramique est également à disposition, équipé d'un four de 45cm x 60cm. Enfin, l'un des ateliers dispose d'une imprimante 3D (Ultimaker 2+).

Une bibliothèque est également accessible en tout temps par les résident·e·x·s.

## Qu'attend-on d'un·e·x résident·e·x·s ?

Les résident·e·x·s devront s'engager contractuellement à respecter le code de conduite de La Becque. Ils et elles sont encouragé·e·x·s à interagir avec les autres résident·e·x·s, ainsi qu'avec les contacts pertinents pour leur projet que leur fournira La Becque. L'administration de La Becque conduira à intervalles réguliers des entretiens simples avec les résident·e·x·s pour s'assurer du progrès de leur projet.

Les résident·e·x·s devront aussi rédiger un rapport sur leur résidence une fois celle-ci complétée.

## **Dois-je participer à des événements publics ?**

À la fin de chaque série de résidence de 3 mois, nous organisons des Open Studios. L'occasion pour les résident·e·x·s de présenter leur recherche en cours aux professionnel·le·x·s de l'art ainsi qu'au public. La participation à cet événement est appréciée mais pas obligatoire.

En plus des Open Studios, La Becque organise régulièrement des événements en marge des résidences, comme des cercles de discussion, des concerts et des projections. Les résident·e·x·s peuvent être conviés à y participer directement, l'acceptation étant libre. Les résident·e·x·s sont bienvenu·e·x·s à l'ensemble de ces événements.

## **Quel est le montant de la bourse mensuelle et que couvre-t-elle ?**

Les résident·e·x·s recevront une bourse mensuelle de CHF 1'500, destinée à couvrir leurs coûts de vie et une partie de leurs éventuels frais de production. Le montant de la bourse est adapté pour les collectifs en fonction du nombre de leurs membres.

## **Que me coûte une résidence ?**

La Becque participe aux frais de voyages des résident·e·x·s, avec des limites de participation en fonction des coûts totaux. Si le projet de résidence prévoit d'engendrer des coûts de production conséquents, il incombe aux résident·e·x·s de trouver des fonds supplémentaires à la réalisation de leur projet.

## **Qui s'occupe des documents de voyage ?**

Avant d'entamer leur résidence, les résident·e·x·s seront responsables d'organiser leur voyage ainsi que les visas éventuellement nécessaires à leur séjour. Ils et elles devront également s'assurer d'avoir une assurance maladie et accidents valide, couvrant leur séjour en Suisse.

## **Puis-je venir avec ma famille ?**

Oui, les partenaires et/ou enfants sont autorisé·e·x·s à vivre avec les résident·e·x·s durant leur séjour. La Becque est le plus flexible possible, afin de faciliter l'accueil des partenaires et/ou des enfants dans nos différents programmes de résidences. Nous rappelons toutefois que les ressources mises à disposition des résident·e·x·s sont les mêmes s'ils ou elles viennent seul·e·x·s ou accompagné·e·x·s (un appartement, l'accès éventuel, individuel ou partagé, à un atelier, et une bourse mensuelle).

La Becque offre un soutien financier mensuel supplémentaire de CHF 1'000.- pour participer aux frais liés à la garde des enfants. La Becque ne propose pas d'accompagnement ou d'activités spécifiques pour les enfants mais nous dirigeons volontiers les artistes parents vers les différentes structures de garde et scolaires.

## **Puis-je venir avec mon animal de compagnie ?**

Non, les résident·e·x·s ne sont pas autorisé·e·x·s à emmener leur animal de compagnie à La Becque.